

**DECISION DU MAIRE - N° 2024-065**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal

---

**PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE JEAN PIAGET AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2024**


---

Le Maire de Domont, Frédéric BOURDIN,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération n° DEL-2020-041 du 26 mai 2020 et notamment le 26°, relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que dans le cadre de ce dispositif (DETR), l'Etat est susceptible d'octroyer un taux de subvention pouvant aller jusqu'à 40 %, notamment pour les projets de rénovation des bâtiments publics,

**Considérant** que la Commune est éligible à ce concours financier,

**DECIDE**

**Article 1 :** De solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Val d'Oise dans le cadre des travaux d'aménagement de la cour de l'école maternelle Jean PIAGET.

L'enveloppe des travaux s'élève à 56 093.40 € HT soit 67 312.08 € TTC.

**Article 2 :** D'adopter le plan de financement suivant :

Travaux d'aménagement de la cour de l'école maternelle Jean PIAGET	
Coût HT des travaux	56 093.40 €
<b>Coût TTC des travaux</b>	<b>67 312.08 €</b>
Dotation de soutien à l'investissement (40%) HT	22 437.36 €
Autofinancement Ville € TTC	44 874.72 €
<i>Date prévisionnelle de travaux : avril 2024</i>	

**Article 3 :** D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette demande.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision est rendue exécutoire dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.



**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 DOMONT) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Domont, le 21/02/24

Rendue exécutoire le : 04/03/24  
Télétransmise au contrôle de légalité le : 23/02/24  
Affichée le : 04/03/24  
Notifié le : 04/03/24  
Signée – par délégation  
Le Directeur Général des Services

Frédéric BOURDIN  
Maire de Domont

